

# QUIZZ MUTUELLE

## CAPAVES

### Suis-je obligé de prendre la mutuelle du groupe ?

Oui, elle est obligatoire dès 1 an d'ancienneté ou dès que le contrat passe en CDI, mais uniquement pour l'option de base car l'entreprise ne participe que sur la base.

### Je suis sous le régime de la CMU, dois-je cotiser à la mutuelle ?

Non, c'est une clause d'exclusion, pour cela il faut renvoyer l'attestation CMU que fournit la Sécurité Sociale au service paie qui suspend les prélèvements.

### Je suis en CDD depuis un an, je reçois les documents pour m'inscrire à la mutuelle, est-ce normal ? Je pensais qu'il fallait être en CDI ?

Dès 1 an d'ancienneté, l'employé en CDD a le choix de cotiser ou de ne pas cotiser à la mutuelle. Dans le cas où le salarié ne souhaite pas adhérer, il doit le dire par courrier le plus tôt possible au service paie.

### Je souhaite changer d'option, que dois-je faire ?

Si c'est pour prendre une option plus forte, cela peut se faire à tout moment, il y aura une carence de **6 mois**.

Si c'est à la baisse, l'employé devra prévenir le service paie avant le 1er novembre, la modification sera effective au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice suivant.

### Mon fils est étudiant, est-ce que je peux le mettre sur ma carte de mutuelle ?

Oui bien sûr, mais il ne pourra pas bénéficier de la télétransmission, car il ne relève pas de la Sécurité Sociale normale.

### Mon fils est apprenti, puis-je le mettre sur ma carte de mutuelle ?

Oui, toutes les personnes fiscalement à charge des parents jusqu'à leur 25<sup>ème</sup> anniversaire, peuvent bénéficier de la mutuelle des parents.

### Mon enfant est handicapé, puis-je le mettre sur ma carte de mutuelle ?

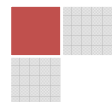
Oui, c'est possible jusqu'à leur 25<sup>ème</sup> anniversaire. Seuls les enfants handicapés dont l'incapacité permanente est au moins égale à 80% n'ont pas de limite d'âge.

### Mon mari est artisan, il ne cotise pas à la Sécurité Sociale normale, puis-je le mettre sur ma mutuelle ?

Oui, mais il ne sera pas en télétransmission, il devra envoyer les décomptes originaux de la RAM ou autre par courrier à CAPAVES.

### Puis-je mettre mon concubin notoire sur ma carte de mutuelle ?

Oui, il faut néanmoins justifier de la vie en concubinage depuis 2 ans et de l'adresse commune.



**Mon fils n'est plus à ma charge, peut-il encore être sur ma carte ?**

Non, mais il peut adhérer à la mutuelle « sportive ». C'est une formule de CAPAVES avec un tarif préférentiel pour les enfants des salariés, et les personnes qui quittent l'entreprise

**Je quitte l'entreprise, puis je garder la mutuelle ?**

Oui, vous pourrez bénéficier de la nouvelle loi sur la portabilité des droits (nouvelle loi du 1<sup>er</sup> juillet 2009, applicable depuis le 1<sup>er</sup> octobre). La couverture peut être de 1 à 9 mois (sauf en cas de départ pour faute lourde).

Ensuite, vous pourrez conserver CAPAVES en formule « sportive » avec un tarif individuel identique au tarif familial.

**Je vais partir en retraite, vais-je pouvoir garder la mutuelle de l'entreprise au même tarif ?**

Non, mais vous serez contactés directement par CAPAVES, qui vous proposera une formule adaptée. Il s'agit de la formule « sportive ».

**Je n'ai pas un 1 d'ancienneté dans l'entreprise, puis-je avoir la mutuelle ?**

Non pas la mutuelle au tarif de l'entreprise, mais la formule « sportive ».

Ce sont les mêmes couvertures que celles de l'entreprise, le tarif est identique mais c'est un tarif individuel.

Les prélèvements se font par prélèvement bancaire. Vous passerez en formule d'entreprise à votre date anniversaire.

**Mon conjoint a une mutuelle obligatoire par son entreprise, puis-je annuler ma mutuelle ?**

Non, mais vous pouvez adhérer en isolé, en fournissant une attestation de mutuelle obligatoire et familiale de l'entreprise de votre conjoint. L'attestation est à fournir au service paie avant le 1<sup>er</sup> novembre.

**Je suis en mutuelle isolée et mon mari qui nous couvrait tous vient de perdre son emploi, puis remettre toute la famille sur CAPAVES ?**

Oui, vous pouvez remettre toute votre famille sur CAPAVES dès le premier mois de cotisation, ils seront tous formule de base. Si vous voulez prendre l'option 3 ou 4, vous aurez une carence de 6 mois. (Mais ce ne sera pas possible en cas de démission de votre mari).

**J'ai deux mutuelles obligatoires, puis-je me servir des deux ?**

Oui, mais vous ne pourrez être en télétransmission que sur une mutuelle, vous devrez faire un envoi papier des décomptes originaux de la première mutuelle sur la deuxième.

**Je suis divorcé, lorsque j'ai mes enfants en garde alternée, je ne suis pas remboursé des frais de santé. Que dois-je faire ?**

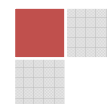
Il faut déclarer les enfants sur vos deux N° de Sécurité Sociale et les déclarer à la mutuelle. Par contre, ils ne seront en télétransmission que sur **1 N° de Sécurité Sociale**.

**Je vais être hospitalisé, dois je demander une prise en charge à la mutuelle ?**

Oui, vous pouvez le faire soit par téléphone, soit par email [c.dauchy@groupearies.fr](mailto:c.dauchy@groupearies.fr)

Soit directement sur le site de CAPAVES [www.ariesinfo.net](http://www.ariesinfo.net), rubrique « la prévoyance ».

N'oubliez pas de bien renseigner l'adresse de l'établissement, les dates présumées et les N° de fax et téléphone.



**Je vais accoucher, dois-je faire une demande de prise en charge ?**

Non, la maternité est prise en charge totalement. Vous devez faire une demande de prise en charge uniquement si vous devez accoucher par césarienne.

**Je pense prendre un congé parental, comment cela va se passer pour la mutuelle ?**

Vous pouvez garder la mutuelle en payant la part de l'employeur. Vous serez en prélèvement automatique.

Vous pouvez aussi suspendre la mutuelle pendant cette période.

Dès votre retour, vous n'aurez pas de période de carence.

**Est-ce à moi ou au service paie de transmettre mon changement d'adresse ?**

C'est à vous de communiquer tout changement d'adresse, de situation familiale ... directement à la mutuelle.

**Mon laboratoire pharmaceutique ne reconnaît pas CAPAVES et je dois payer le tiers payant, que faire ?**

Il faut remonter tous les problèmes de ce genre sur le site [WWW.ariesinfo.net](http://WWW.ariesinfo.net) rubrique 'la prévoyance'

**Je n'ai toujours pas reçu ma carte de mutuelle ?**

CAPAVES a beaucoup de mal avec les changements d'adresse que l'on ne leur communique pas, il faut les appeler et leur donner votre changement d'adresse, afin qu'ils vous envoient votre nouvelle carte.

**Je suis étudiant, dois je cotiser à la mutuelle obligatoirement ?**

Oui ça fait partie des accords d'entreprise.

**Je viens d'avoir un Bébé, comment faire pour avoir la prime de naissance ?**

Il faut envoyer un acte de naissance et une attestation de Sécurité Sociale où figure le bébé. Vous recevrez un virement de 400€.

**Nous travaillons mon mari et moi dans un Carrefour, avons-nous droit à deux primes de naissance ?**

Deux primes de naissance vous seront virées, dans la mesure où vous cotisez tous les deux à la mutuelle soit  $400€ \times 2 = 800€$ .

**J'ai changé d'option et je n'ai pas été remboursé de mes frais d'optique sur la nouvelle base ?**

Vous avez du aller chez l'ophtalmo durant la période de carence de six mois, il faut savoir que c'est la date de l'ordonnance qui donne la base du remboursement.

**Je viens d'avoir un an d'ancienneté, je suis déjà prélevé de la cotisation mutuelle et je n'ai jamais reçu de papiers à remplir ?**

C'est la mutuelle CAPAVES qui vous envoie les documents, mais si vous n'avez pas donné votre changement d'adresse au service paie, il se peut que votre enveloppe soit revenue « n'habite pas à l'adresse indiquée ». Il faut alerter d'urgence le service paie et leur demander un formulaire à remplir.



**Je ne suis toujours pas en télétransmission ?**

La télétransmission (le système NOEMIE) se met en place dès que votre ancienne mutuelle a levé la main sur la télétransmission. Mais il se peut que vous soyez en chevauchement de mutuelle, donc aucune des deux mutuelles n'est en télétransmission. Il faut demander à votre ancienne mutuelle un document de résiliation et l'envoyer à CAPAVES, qui va relancer la télétransmission.

**Suis-je obligé de retourner chez l'ophtalmo pour avoir une ordonnance ?**

Non, votre ordonnance est valable deux ans.

**J'ai cassé la paire de lunettes que j'ai achetée cette année, puis-je avoir une nouvelle prise en charge ?**

Non, il faut faire marcher votre assurance responsabilité civile.

**Je suis en option 3, puis je changer de lunettes tous les ans pour toute ma famille ?**

Non seule l'option 4 vous permet de changer tous les ans. Vous pouvez en option 3 changer vos lunettes tous les deux ans sauf si votre vue a changé.

Les enfants de moins de 18 ans peuvent changer de lunettes tous les ans quelle que soit l'option.

**Mon opticien n'a pas voulu contacter CAPAVES afin que je ne paie que le tiers payant ?**

Ce n'est pas normal, il faut contacter CAPAVES, en donnant les coordonnées du commerçant afin de faire la prise en charge.

**J'ai envoyé un devis dentaire à CAPAVES, qui devait m'être remboursé intégralement, mais ce n'a pas été le cas, il reste une somme à ma charge ?**

Les plafonds annuels se calculent en année civile. Les soins s'additionnent tout au long de l'année. Si vous avez eu des soins dentaires sur les autres mois de l'année, la mutuelle tiendra compte de ce qui a déjà été remboursé et si vous dépassez le plafond, la différence sera à votre charge.

**J'ai des soins qui ne sont pas remboursés par la Sécurité Sociale, puis-je avoir un remboursement même partiel de la mutuelle ?**

Vous pouvez monter un dossier de fonds social, une commission se réunie tous les deux mois afin de statuer sur les sommes à donner aux salariés dans le besoin.

Un document « demande d'intervention » confidentiel CAPAVES peut vous être fourni.

**J'ai opté pour le système AMELIE, je n'ai plus de documents originaux de la Sécurité Sociale à fournir à la mutuelle, comment vont se passer les remboursements, car on nous réclame toujours les originaux ?**

CAPAVES analyse au cas par cas les dossiers. Il faut bien signaler que vous êtes en procédure AMELIE lors de l'envoi des documents que vous sortez de votre imprimante.

